



## Une page d'histoire : la communauté de Reims à l'heure des expulsions

lundi 18 février 2019

### Une page d'histoire : la communauté de Reims plongée dans la tourmente des expulsions (*Extraits des correspondances de l'année 1903*)

"L'heure a sonné pour nous... il faut être prêtes à tout"  
(Mère Marie Célestine)

***Nos sœurs avaient recours à tous les moyens pour permettre à la Congrégation de communier aux événements importants. Ainsi, lorsque les mots n'y suffisent plus, elles envoient un dessin ! Le trésor du mois est le dessin d'une audience de la communauté de Reims lors des jugements liés aux expulsions des années 1901-1906. Au recto, le dessin ; au verso, les explications. Comme si nous y étions !***

***Si vous voulez en savoir plus sur cet événement, voici un partage de témoignages présents aux Archives.***

### Introduction

Au début du vingtième siècle, en France, l'État, sous l'impulsion de Pierre Waldeck-Rousseau puis d'Émile Combes, entend régler la question de la place des ordres religieux dans l'Église et dans la société française. Cette question était récurrente au 19<sup>ème</sup> siècle ; en 1880 Jules Ferry n'avait pas pu aller jusqu'au bout de son intuition de dissolution des Congrégations. La loi votée le 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le "contrat d'association", qui impose aux congrégations religieuses un régime particulier, est donc l'aboutissement de longues années de luttes.

En 1904, un pas de plus est posé puisque le Parlement français exclut de l'enseignement toutes les congrégations, même celles qui ont été autorisées. Les congrégations qui ont une activité hospitalière peuvent, elles, rester en France de manière légale. Dès lors, des religieux appartenant aux congrégations enseignantes sont expulsés des écoles et des couvents ; d'autres choisissent la route de l'exil, organisant la vie de leurs communautés dans les pays voisins ; d'autres restent en France de manière clandestine. Cette "persécution" marque évidemment la Congrégation des Religieuses de l'Assomption. Même si elles essaieront de résister jusqu'au bout, les sœurs devront partir, en particulier d'Auteuil, ce qui provoquera le morcellement de la propriété (qui a été confisquée par l'État) et la construction de tout le quartier qui

entoure aujourd'hui le 17.

La Maison Généralice est transférée au Val Notre Dame. Les Archives gardent de nombreuses traces de ces années : les courriers reçus par Mère Marie Célestine, alors Supérieure générale, qui témoignent des procès, des rentrées des classes sous protection des parents d'élèves s'opposant au retrait de la communauté, des brouillons ou des compte-rendu d'audience. Beaucoup de communautés ont dû faire face à des procès. Nous vous proposons aujourd'hui de suivre les étapes qui ont mené à la condamnation de la communauté de Reims.

## **Les communautés de Reims, Lourdes et Lyon frappées d'interdiction**

Le 1<sup>er</sup> mai 1903, Mère Marie Célestine annonce dans une circulaire que Reims fait partie des premières communautés frappées d'interdiction :

"Il a plu au Seigneur de nous associer aux souffrances de Jésus-Christ, l'heure a sonné pour nous et il faut le remercier de ce que l'Assomption ne soit pas privée du bonheur de souffrir pour le nom de Dieu. Trois de nos chères maisons sont déjà frappées, Reims, Lourdes et Lyon avec un délai d'un mois seulement pour la fermeture. C'est pour la fête du Bon Pasteur que j'ai reçu notification des deux premières, et aujourd'hui 1er mai pour Lyon. Je ne me fais pas d'illusions, les autres maisons suivront, il faut être prêtes à tout. Bénissons Dieu de cette épreuve de son amour ; soyons fortes et généreuses dans l'épreuve, et rappelons-nous que tout ceci nous arrive parce que nous sommes religieuses consacrées au Seigneur et que nous enseignons Dieu aux enfants".

## **Expiration du délai avant le retrait de la communauté : sœurs et amis résistent**

Le 29 mai, dans une nouvelle lettre, elle raconte comment la communauté de Reims a continué sa vie "normale" alors que le délai pour son retrait expirait le 23 mai à minuit :

"Reims a déjà commencé. Le délai est expiré depuis le 23 à minuit, tout a continué comme à l'ordinaire, les enfants sont restées fidèlement, rien n'avait changé dans la marche de la maison. - Dimanche 24, beaucoup d'amis, des anciennes élèves avec leurs maris et leurs fils sont venus entourer nos Sœurs, craignant qu'on ne vienne les expulser. La journée s'est passée sans incident et les amis n'ont eu à manifester que par leurs chants au Salut où un Magnificat vibrant faisait battre les cœurs des amis de Dieu, fiers d'être chrétiens à l'heure de la persécution - Lundi 25, le Commissaire de police est venu constater si le pensionnat était congédié et les Sœurs parties. Tout le monde était sur place, pas une enfant ne manquait. Elles sont fières, pauvres chères petites, de partager le sort de leurs Mères, et une d'elles déclarait qu'elle voulait qu'on mît les scellés sur elle. - Le lendemain la Mère Marie-Vincent et Sœur Augustine-Marie ont reçu une citation devant le juge d'instruction pour jeudi à 3 heures. À cette heure-là nous étions toutes à la chapelle ici pour réciter le Veni Creator et d'autres prières pour aider nos chères Sœurs, et toute la matinée les Sœurs récitaient des Veni Creator...etc...à leur intention. Une dépêche, avec le mot convenu entre nous, vient d'arriver pour nous dire que tout s'est bien passé".

## **29 mai 1903 : 1ère citation au Tribunal**

Voici le récit de cette première citation, envoyé par une sœur de la communauté de Reims à Mère Marie Célestine :

"Nous revenons du palais. Tout s'est très bien passé et nous sommes contentes de notre journée. Une de nos enfants, Madeleine Ch. Heldsieck nous avait accompagnées au palais ; en arrivant, nous y avons trouvé notre avocat, Maître Mennesson-Dupont qui nous attendait dans la salle des pas perdus, aussitôt, il nous a fait monter au second étage où se trouve le cabinet du juge d'instruction, nous avons fait antichambre pendant quelques minutes, le Procureur a ensuite ouvert sa porte et, très gêné, est passé devant nous en disant qu'il allait chercher le greffier qui n'était pas là, au bout de quelques instants, le greffier, qui est le père d'une de nos élèves, est monté et nous a fait entrer dans le cabinet du juge d'instruction.

Mon cœur battait un peu, pas trop cependant, car j'avais été prendre des forces avant de partir auprès de Notre Seigneur, puis tout le monde priait pour nous ici et à Auteuil, j'en suis sûre. Après quelques instants d'attente, le Procureur est arrivé, en nous faisant fort excuses de nous avoir fait attendre ; il a ensuite procédé à l'interrogation, c'est-à-dire qu'il n'en a fait aucune, il a simplement demandé nos noms, prénoms, celui de notre père, de notre mère, notre adresse, il a commencé par Notre Mère, il se levait pour nous saluer, quand j'ai réclamé, car je ne voulais pas manquer mon coup, alors il a recommencé pour moi ce qu'il avait fait pour Notre Mère, le pauvre homme avait l'air bien ennuyé de procéder à pareille besogne, il ait plutôt l'air d'être l'accusé que nous ; il a été excessivement poli et convenable, nous a accompagnées jusqu'à la porte en saluant très profondément.

Nous serons convoquées dans quelques jours avec notre avocat qui nous fera la leçon d'avance. Nous étions de retour au Couvent bien avant quatre heures. En sortant du palais, plusieurs enfants étaient venues nous saluer et sont arrivées au Couvent pour le Salut qu'on avait retardé pour que nous puissions y assister.

(...) Notre résistance est approuvée à Reims dans toutes les classes, elle ouvre les yeux à ceux qui croyaient qu'il n'y avait qu'à partir. La circulaire d'un Ministre n'a jamais fait force de loi. Nous défendons avec les droits de Dieu, ceux de la famille et de la société, ce qui nous donne du courage.

Nos anciennes élèves et leurs parents se montrent fort bien, mais savent qu'il faut être calme et digne. Le vénéré Cardinal, non seulement nous approuve, mais dit qu'il nous est reconnaissant de l'exemple que nous donnons".

Mère Marie Célestine souhaite que les sœurs tiennent jusqu'à la fin de l'année, puisque si elles sont condamnées, elles peuvent encore aller en Appel puis en Cassation, ce qui donne du temps pour continuer le pensionnat et tout le reste.

## **4 juillet 1903 : deuxième audience au Tribunal**

Une nouvelle audience a lieu le 4 juillet. Elle est relatée dans une circulaire émanant d'Auteuil, en date du 16 juillet 1903 :

"(...) Depuis le jugement de nos Sœurs de Reims, Notre Mère reçoit de nombreuses lettres de sympathie et de félicitations dont on regrette de ne pouvoir vous donner les signatures. Choisissons cependant celle d'une ancienne élève de Reims Me M. Mais avant de citer, voici quelques détails qui vous rendront plus présente cette audience du 4 juillet.

C'est à 11 h ½ que nos Sœurs sont entrées dans la salle du Tribunal où un gendarme les a conduites, non au banc des accusés réservé aux Capucins, mais vis-à-vis des juges ; en levant les yeux elles aperçoivent le Crucifix et pendant les longues heures d'attente, c'était un soutien, chacune de nous peut le comprendre. À midi, l'Angelus sonnait à la cathédrale, aussitôt les Sœurs se lèvent, et dans un religieux silence, les anciennes élèves venues en nombre se joignent à elles dans une commune prière. Le gendarme en était tout saisi, jamais il n'avait vu un pareil spectacle dans la salle d'audience. Bientôt après la séance était ouverte et malgré 2 éloquents plaidoiries, les Capucins étaient condamnés à 25 francs d'amende. Pareille sentence attendait nos Sœurs, quoique de l'avis des avocats, Mr Boyer de Bouillane eût emporté l'acquittement par son brillant plaidoyer. Mr Mennesson avait à son tour fait vibrer la note du cœur en exposant tout le bien fait par nos Sœurs, aussi la délibération a-t-elle duré une heure et demie. Il était 6 h 10 quand les portes ont été ouvertes et que la foule enthousiaste a pu crier : Vive les Sœurs ! Bientôt après elles chantaient un Magnificat dans leur chapelle presque dépouillée (car il faut mettre tout à l'abri) mais si riche des grâces du sacrifice. C'est une de leurs enfants qui écrit ce qu'on va lire ; on sent avec quelle affection filiale elle les a suivies dans cette journée :

— Jamais je n'ai vu comme hier cette parole de St Paul : *'Modestia vestra nota sit omnibus hominibus'*. Dans le calme, humbles et recueillies, nos Mères quittèrent le Couvent, récitant le chapelet pendant le trajet en voiture ; elles continuèrent encore au tribunal, alternant avec leur Office, et au moment de l'Angelus, il était impossible de ne pas se sentir vivement impressionné en voyant combien Notre Seigneur était le centre, leur tout, et leur faisait oublier toutes les choses de la terre. Pendant de longues heures d'attente comme dans l'entraînement passionné des débats leur parfaite modestie ne s'est pas démentie un instant. Et détail typique que je me reprocherais de passer sous silence, Madame la Supérieure a refusé non seulement un verre d'eau, mais jusqu'au léger soulagement de se laver les mains (...) Donc, ma Mère, soyez fière de vos filles qui ont prêché Jésus-Christ dans les rues de Reims, devant les tribunaux, ce sont de vraies religieuses.—

Cette citation nous montre quel effet produit une simple attitude et le bien que l'on peut faire en portant partout le véritable esprit religieux".

## **9 décembre 1903 : jugement en appel**

Le jugement en appel aura lieu cinq mois plus tard, le 9 décembre 1903. Mère Marie Célestine écrit :

"Maintenant, nous nous préparons à recevoir nos Sœurs de Reims, qui seront jugées en Appel le 9 de ce mois. Les premières sur la brèche, elles ont déjà entendu une sentence de condamnation prononcée contre elles devant le grand Christ qui reste encore suspendu dans la salle de 1ère instance à Reims, pour consoler les regards des pauvres condamnés. Elles ne viendront que trois ici, les autres seront comprises dans le même jugement. C'est le lendemain de la fête de l'Immaculée Conception qu'elles seront jugées, la Sainte Vierge va-t-elle commencer son année jubilaire par une victoire éclatante sur le serpent en notre faveur ? Nous la lui demandons avec confiance, car un acquittement en Appel serait un vrai triomphe pour la bonne cause".

Voici le récit de cette audience par Sœur Agnès Marguerite :

"Vous attendez avec impatience le résultat de la journée d'hier où nos Sœurs de Reims ont eu les premières l'honneur de rendre témoignage à Notre Seigneur devant la cour d'appel comme elles l'avaient fait déjà devant le tribunal. S'il est des défaites triomphantes à l'envie des victoires, il y a des condamnations plus glorieuses que des acquittements, et tel a été le partage de nos Sœurs. Mais je reprends les faits par le détail pour répondre à tous les désirs de vos cœurs. Mardi, Mère Marie-Vincent, Sœur Augustine-Marie et Sœur Marie-Noélie sont arrivées vers 1 heure, vous pensez si la chère Mère de Reims a été entourée par Notre Mère qui ressentait si profondément les émotions d'une situation sans précédent dans le passé de la Congrégation, mais qui vient ajouter une belle page à son histoire. Hier à 11 heures, Mère Marie-Vincent, accompagnée de Notre Mère et de Mère Marie-Catherine, prenait la route du Palais de Justice, Sœur Augustine-Marie et Sœur Marie-Noélie suivaient dans une seconde voiture où Notre Mère avait bien voulu me laisser prendre place. -

L'avocat, Monsieur Boyer de Bouillane, attendait nos Mères à l'arrivée, et nous avons été introduites par lui dans la salle d'audience où un groupe nombreux d'amis et d'anciennes élèves nous avaient déjà précédées. Sur le banc des détenus, gardés par des gendarmes, quelques voleurs faisaient triste figure, d'autres prévenus en assez grand nombre se trouvaient mêlés au public et à nous.

À midi, un huissier annonce : La Cour. Le silence s'établit aussitôt, tout le monde se lève à l'entrée du Président et des juges au nombre de 5, auxquels il faut ajouter le Procureur de la République. Je vous fais grâce des réflexions inspirées par la vue de ces magistrats dont le nom était autrefois synonyme de dignité grave et d'intégrité sans tache. Un tableau du Christ en croix domine encore et préside à ces débats, sa vue reposait le regard : il allait nous associer à lui et nous faire l'honneur d'être trouvées dignes d'une condamnation pour son nom. Bien des affaires sont expédiées rapidement ; plusieurs absents condamnés par défaut, au nombre desquels cinq petite Sœurs de l'Assomption. (...)

Nous souffrons parce que nous sommes religieuses, pas pour autre chose, c'est ce qui fait notre force, et la présence de nos Sœurs qui succédaient sur le banc des accusés à ces pauvres filles était un hommage rendu à cet habit qui est pour nous la livrée du Christ et nous fera toujours et partout reconnaître pour siennes. La vie religieuse allait avoir en nous son solennel témoignage, quand Mère Marie-Vincent et ses deux compagnes ont répondu par un oui clairement et noblement affirmatif à l'interpellation du Président :

Vous êtes Religieuses de l'Assomption ? Le cœur de Notre Mère restait sous le coup de la pénible impression produite par les pauvres sécularisées : l'affirmation si simple de ses filles allait relever la dignité de l'habit religieux qui symbolise aux yeux des hommes ce que nous sommes réellement devant Dieu.

Monsieur Boyer de Bouillane a pris immédiatement la parole. Son argumentation vive, serrée, bien conduite a forcé l'attention de la cour. Pour tout auditeur impartial, pour les avoués et avocats présents, il était impossible de rejeter ses conclusions, elles s'imposaient avec toute l'autorité de talent, de la science consommée du droit et du bon sens. Il ne peut plus y avoir un doute dans l'esprit de personne, et plus d'un de ceux qui ont quitté l'audience quelques instants plus tard répétaient ce mot recueilli dans la foule : les vaincus d'aujourd'hui seront les vainqueurs de demain.

Le réquisitoire dont je vous fais grâce, a eu sa réponse victorieuse dans un dernier mot de Monsieur Boyer de Bouillane qui a résumé les débats avec une logique éblouissante et réclamé comme un droit inéluctable l'acquittement qui s'imposait. Sans même un simulacre de délibération, à l'instant précis où s'achevait la défense, le Président a prononcé ces mots entendus avec peine : La cour confirme le jugement, la séance est levée. Alors l'indignation s'est fait jour et, si nous ne les avions contenus, nos amis auraient éclaté en invectives qu'il fallait cependant réprimer.

À deux ou trois reprises, pendant la lumineuse exposition des faits qu'offrait l'habile et éloquente plaidoirie de Monsieur Boyer de Bouillane, des applaudissements avaient failli éclater, et le Président avait menacé de la cour d'assise, quiconque ferait quelque signe

d'approbation. Nous avons été entourées jusqu'au bas des degrés du Palais et protégées, s'il en était besoin, par la chaude sympathie de tous ceux qui avaient tenu à honneur de partager les émotions de cette inoubliable journée.

Mais je ne vous ai pas tout dit : tandis que nos sœurs de Reims devaient comparaître en cour d'appel, Notre Mère était appelée devant le Juge d'Instruction. Elle s'y est rendue pendant la suspension de la séance, son interrogatoire a été très court et s'est borné à des formalités préliminaires ; mais elle devra comparaître de nouveau ces jours-ci avec son avocat, et cette fois c'est à titre d'inculpée, la situation s'aggrave donc pour elle, et par suite pour nous toutes : la prière reste notre défense et notre unique espérance, Dieu la veut incessante, il l'aura, et ainsi la souffrance nous approchera de lui (...).

Voici un aperçu de ce qu'a pu vivre une communauté dans ces années troublées. Les situations se répèteront jusqu'à la dissolution de la Congrégation, accompagnée de l'ordre de liquidation de ses biens, le 27 décembre 1906, par décret du Président de la République.

*Sr Véronique Thiébaud, r.a.  
Archiviste de la Congrégation  
Auteuil - Février 2019*

<https://www.assumpta.org/Une-page-d-histoire-la-communaute>